

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE LAGES  
Séance du 19 décembre 2016**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
Afférents au Conseil Municipal	<b>14</b>
En exercice	<b>12</b>
Nombre de présents	<b>12</b>

**Date de convocation** :  
12 décembre 2016

L'an deux mille seize  
et le 19 décembre 2016 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu  
habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence KLEIN, Maire.

**Date d'affichage** :  
26 décembre 2016

**Présents** : Mmes et MM. Laurence KLEIN – Jean François PATTE– Lionel  
PERRET– Christèle JACKIEWICZ –Sandrine RAMES -Vincent ROUILLET-  
David VALETTE - Edgar PAYRASTRE - Charlène GRABIE -Maryline JAMIN –  
Christelle MARTINEZ-MINATI- Florence SIORAT

**Excusés** : Lionel AZEMAR – Nathalie FRIQUART

**Procurations** :

Monsieur Vincent ROUILLET a été nommé secrétaire.

**Le procès-verbal du conseil du 5 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.  
La proposition de Madame le Maire de rajouter la délibération 2016-56 « désignation d'un  
correspondant défense suppléant » est approuvée à l'unanimité.**

**I – DELIBERATIONS :**

**N° 2016- 56 - OBJET** : Désignation d'un correspondant défense suppléant.

Madame le Maire souhaite désigner un correspondant défense suppléant au sein du Conseil Municipal.

La mission de ces élus est de promouvoir l'esprit de défense et développer les liens armée-nation ; ils  
sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités militaires au niveau départemental. Leur rôle  
est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :**

- ◆ Mme GRABIE Charlène correspondant défense suppléant.

## **II-SUJETS SOUMIS A DISCUSSION :**

### **1. Restitution de l'analyse financière de l'Agence Technique Départementale**

Madame le maire rappelle au Conseil que l'épargne nette est la capacité d'autofinancement de l'investissement, il s'agit des fonds restants dont dispose la commune pour investir après avoir payé les charges de fonctionnement courantes, les charges exceptionnelles ainsi que les intérêts et le capital de la dette.

On parle d'épargne nette positive lorsque les produits de fonctionnement sont supérieurs aux charges de fonctionnement. Plus cette dernière est élevée et plus la commune peut se permettre d'investir sans avoir recours à l'emprunt.

L'analyse a été faite en prenant en compte la situation actuelle et en anticipant les charges de fonctionnement ainsi que leur évolution. Ainsi il a été tenu compte des différents mouvements de personnel, embauche en contrats aidés et titularisations au niveau des charges de personnel. L'évolution des contrats de prestations de services (Centre de loisirs) a également été prise en compte dans les charges de fonctionnement tout comme les contributions aux divers organismes de regroupement.

En tenant compte de ces paramètres, on constate que les charges de fonctionnement à caractère général devraient baisser de près de 20 000 € pour atteindre 232 000 € en 2017, avant de revenir à 247 000 € en 2020.

De manière générale, nous aurions une hausse des charges de fonctionnement courantes de 50 000 € entre 2017 et 2020 ; hausse due en partie aux charges à caractère général mais aussi à la hausse des charges de personnel.

Si l'on s'intéresse à l'évolution de l'annuité de la dette, on remarque l'extinction de 3 emprunts en 2017, 2019 et 2020. Ces extinctions devraient permettre d'emprunter de nouveau afin de financer les nouveaux projets prévus par la municipalité (panneaux photovoltaïques, sécurisation de l'école, restauration de la salle des fêtes, etc.). Pour l'analyse, les futurs emprunts sont simulés sur une durée de 15 ans à un taux de 3%.

Les produits de fonctionnement tiennent compte des produits de services (produits propres à la commune tels que les redevances d'occupation du domaine public, concessions, cantine, panneaux photovoltaïques), les impôts et taxes, les atténuations de charges, produits exceptionnels, produits de gestion (location de l'étage de la mairie ainsi que de la nouvelle salle des fêtes), dotations et participations (tels que les fonds de la CAF ou encore les aides liées aux contrats aidés).

L'étude prospective tient également compte de la baisse régulière des dotations de l'Etat. Ainsi pour les 2 prochaines années, les dotations devraient baisser d'environ 5 500 € par an.

En tenant compte de tous ces paramètres, les produits de fonctionnement devraient diminuer jusqu'en 2018 (passant de 608 621 € à 579 404 €) avant de remonter jusqu'en 2021 (631 384 €) grâce aux nouvelles sources de revenus de la commune (panneaux photovoltaïques, locations).

Les différents projets d'investissement sont programmés selon le calendrier suivant :

2017 : mise en accessibilité de l'école, révision du PLU, aménagement du parking de l'école, installation de panneaux photovoltaïques sur l'école, aménagement de la route départementale.

2018 : mise en accessibilité de l'église et du cimetière, 2<sup>nd</sup> partie de la révision du PLU, rénovation de la salle des fêtes.

2019 : création d'un city stade, rénovation de l'étage de la mairie, aménagement du pourtour de l'église.

Nous rappelons qu'il s'agit d'un calendrier prévisionnel et que tous les projets ne pourront pas forcément aboutir compte tenu des contraintes budgétaires.

En prenant en compte l'intégralité de ces paramètres ainsi que des taux d'imposition fixe, l'épargne nette évoluerait de 6 527 € en 2016 à 21 443 € en 2017 avant de diminuer jusqu'à moins 19 086 € en 2019 et de remonter par la suite à 6 611 € en 2021.

Une seconde hypothèse a été faite en reprenant les mêmes paramètres que la précédente étude prospective, mais en prenant en compte une hausse de la fiscalité de 1% une année sur deux à partir de 2017. Cette légère augmentation permettrait de retrouver une épargne nette positive dès 2020 ; ce qui laisserait la commune dans une situation « saine » en fin de mandat. L'épargne nette serait alors de 18 209 € en 2021, ce qui est trois fois plus élevé que dans le cas précédent. De plus, l'amélioration générale apportée par cette hausse de la fiscalité rendrait l'endettement plus « supportable ».

A l'occasion de la présentation de cette analyse prospective, quelques informations ont été apportées sur les chiffres à programmer en investissement. Ainsi, le projet du parking de l'école devrait s'élever à 50 000 € et la sécurisation de cette dernière autour de 40 000 €. Le coût de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école devrait s'élever à 60 000 € pour une revente annuelle d'énergie estimée à 5 800 €.

## **2. Traduction réglementaire du PADD : environnement et biodiversité**

Un inventaire complet des zones écologiques d'intérêt et de la biodiversité de la commune a été réalisé. A partir de cet inventaire, un projet a été élaboré afin de préserver les zones en question. Ce projet a pour but de limiter l'étalement urbain, en opposition avec le PLU actuel jugé relativement « permmissible » en terme d'urbanisation.

Le calendrier de réunions de travail suivant a été établi :

23/11/2016 à 9H30 : Atelier espaces naturels et agricoles, paysage et patrimoine.

09/01/2017 à 9H30 : Atelier documents supracommunaux, objectifs et scénarii de développement démographique et urbain, forme urbaine, habitat, mixité urbaine et sociale.

08/02/2017 à 9H30 : Atelier développement économique, équipements publics et espaces publics, réseaux et mobilités.

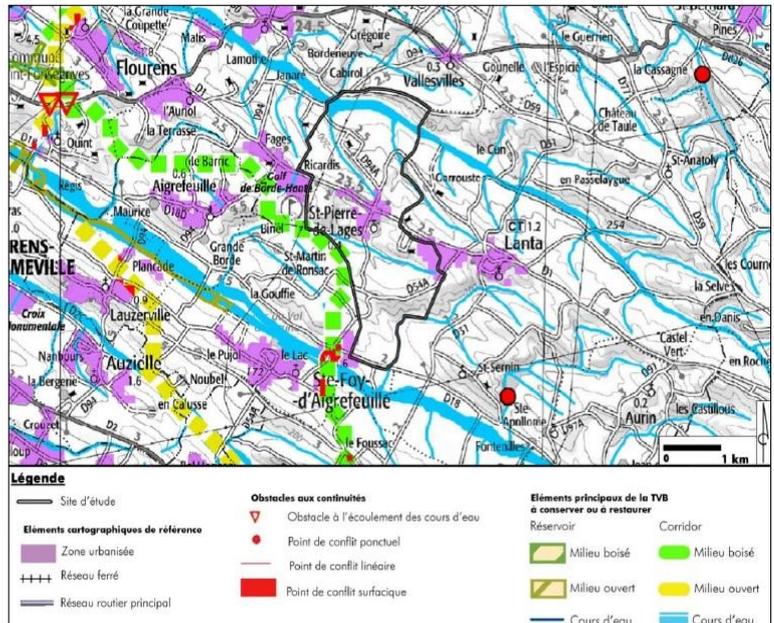
### **Environnement et Biodiversité :**

Les zones les plus importantes ont été identifiées, ce sont les zones dites « classifiées ». Ces zones sont classées sous l'appellation Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). On y trouve dans la continuité des bois et ruisseau du Grand Port de Mer, des zones d'intérêt écologique, composées principalement de forêts et d'une rivière abritant des amphibiens, ainsi que les prairies humides des bords de la Saune hébergeant certaines espèces floristiques (*Bellavalia romana*, *Bromus racemosus*...).

Ces zones vont former une « trame » à préserver, à partir de laquelle des choix devront être effectués.

## LA TRAME VERTE ET BLEUE

- La trame verte et bleue :
  - la Trame Verte et Bleue (TVB) d'un territoire se compose des espaces protégés et des territoires assurant leur connexion et le fonctionnement global de la biodiversité.
  - La trame verte est constituée des grands ensembles naturels et des corridors les reliant ou servant d'espaces tampons.
  - La trame bleue est formée des cours d'eau et des bandes végétalisées le long de ces derniers.



Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) a déjà déterminé les zones verte et bleue, la commune doit être en conformité avec ce dernier.

## ENJEUX

### Trame verte et bleue

- **les boisements orientaux de la commune (secteur des Albigots) et ceux du château du Bousquet** sont notés corridor vert en connexion avec le corridor bleu de la vallée de La Seillonne
- Au Sud, **le vallon de Combebernard et ses talwegs affluents** sont considérés comme Espace Naturel Remarquable et relie le corridor bleu de la vallée de la Saune par un corridor vert.

### Ruptures des continuités

- **La zone urbanisée** située sur le plateau molassique s'étend d'Est en Ouest au milieu du territoire communal. Elle constitue une rupture des continuités écologiques entre les corridors méridionaux et les septentrionaux. La franchissabilité entre ces deux bassins versants serait facilitée par l'augmentation du linéaire bocager.
- **Les retenues** des Andrès au Nord, du golf Estolosa à l'Ouest ne permettent pas d'assurer une continuité efficace de la trame bleue. Elles barrent la circulation de la faune piscicole éventuellement présente et des flux sédimentaires nécessaire à son bon fonctionnement hydrosystémique.

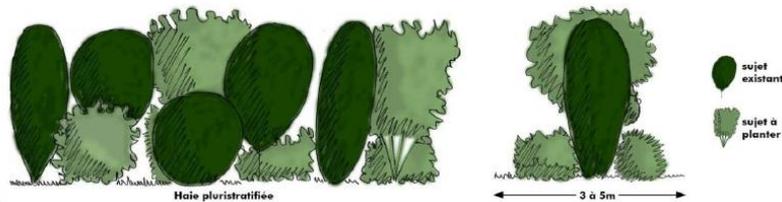
# PRÉCONISATIONS

## Classement des zones naturelles :

- Les pelouses semi-arides,
- Les boisements indigènes,
- Les cours d'eaux et zones inondables,
- Les haies vives naturelles peuvent faire l'objet d'une réglementation particulière.

## Renforcement des corridors principaux :

- La végétalisation des abords des fossés traversant les zones de grandes cultures au Nord pourrait être renforcée par des boutures hivernales (saule blanc et saule fragile) ou régénération spontanée de bois tendres (frêne élevé, peuplier tremble) et dans ce cas, **l'arrêt de la fauche d'entretien dans les parties replantées**. L'implantation d'essences locales permettrait de renforcer la trame verte. La fauche des herbages de talus devrait être espacée dans le temps et avoir lieu une fois l'an, à l'automne.
- Afin d'assurer une continuité au niveau des corridors écologiques, il peut être intéressant de **renforcer le réseau de haies et de densifier les haies existantes**, notamment aux abords de l'urbanisation et des grands espaces agricoles au Sud comme au Nord de la commune. Les haies champêtres favorisent la biodiversité aux abords des parcelles (réservoirs d'auxiliaires) et permettent de lutter contre l'érosion et le vent ou l'eutrophisation des eaux de ruissellement. Leur maintien apparaît ici comme important pour renforcer le système bocager.



Le conseil municipal est en accord avec ces préconisations, qui seront traduites dans le futur règlement du PLU.

En matière d'urbanisation, il est préconisé de limiter l'étalement urbain et de favoriser la densification. La biodiversité urbaine a également son importance. Ainsi au sein des habitations avec jardins, il est préconisé de favoriser les clôtures végétales (haies) vis-à-vis des clôtures minérales (murs, grillages).

Les liaisons piétonnes et motorisées peuvent être végétalisées. Il est également possible de laisser évoluer la végétation spontanée des bords de voirie, en ne l'entretenant qu'une fois par an.

# PRÉCONISATIONS

## Lisières urbaines

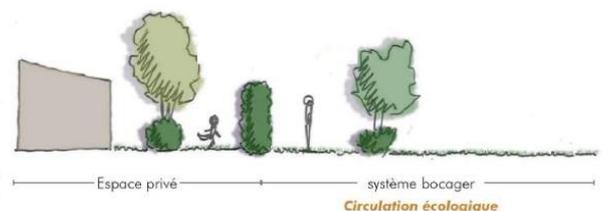
- Une lisière urbaine est un espace de transition qui met en relation l'espace bâti avec l'espace non bâti. Deux typologies de lisières urbaines existent sur la commune de Saint-Pierre de Lages :
  - les lisières au contact du milieu naturel,
  - les lisières au contact du milieu agricole (en particulier des champs intensifs)

### Les lisières au contact du milieu naturel

- Les lisières au contact du milieu naturel (les versants forestiers) sont considérées comme des lisières stables qui évolueront peu. Elle se limite spatialement à un ourlet ou une lisière arbustive (fruticées). Une réflexion devra être portée sur la transition entre l'espace privé et l'espace naturel. Pour les prochains projets d'urbanisation, les lisières devront être maintenues autant que possible, pour garantir la continuité de circulation le long du front bâti et ainsi protéger l'espace naturel.

### Les lisières au contact du milieu agricole

- Les lisières au contact du milieu agricole sont soit des boisements, soit des linéaires bocagers ou herbeux. Le maintien d'une continuité écologique se fait par la conservation des haies existantes et la remise en état du système bocager par la plantation de ligneux et une fauche tardive des végétations herbacées des bords et des fossés.



Les haies de taille importante sont préconisées afin de filtrer au maximum les produits de traitement et autres pesticides utilisés par les agriculteurs.

La mise en place du PADD amène à s'interroger sur les espaces qui doivent être protégés, ainsi que les niveaux de protection à appliquer à ces derniers. Le renforcement de la végétalisation au niveau des abords des fossés, du réseau de haies permettrait d'assurer la continuité des corridors écologiques.

Maintenir le coeur de village (parc, potager, espaces verts), favoriser la densification urbaine, mettre en place une certaine porosité des zones urbaines en végétalisant ces dernières permettrait de mettre en place une certaine cohérence entre les espaces naturels et urbains.

### **Espaces agricoles :**

Lors des deux dernières décennies on a noté une baisse du nombre d'exploitation agricole de plus de 20%, ce qui contraste avec la surface agricole utilisée (SAU) de la commune qui a progressé de 70 ha pour atteindre 565ha en 2010. En réalité la progression de la SAU est liée à la baisse du nombre d'exploitation, c'est effectivement cette baisse qui conduit à une professionnalisation et optimisation des exploitations.

On constate que le blé et le tournesol sont les cultures les plus importantes sur la commune. A noter que 70 % de la surface communale est cultivée.

Plusieurs actions sont possibles sur les espaces agricoles. Il faut limiter la mise en concurrence entre l'agriculture et l'urbanisme après avoir bien délimité les espaces agricoles et urbains. Définir des sites de développement urbain sur les espaces agricoles les moins valorisables et ainsi préserver les grandes entités et limiter la fragmentation ainsi que l'enclavement des terres.

Il est également important d'apporter un soutien au développement des exploitations agricoles en déterminant des périmètres de développement et en diversifiant les activités au sein des exploitations.

La préservation du patrimoine et des paysages agricoles est également l'un des principaux axes du PADD.

### **Paysages et patrimoine :**

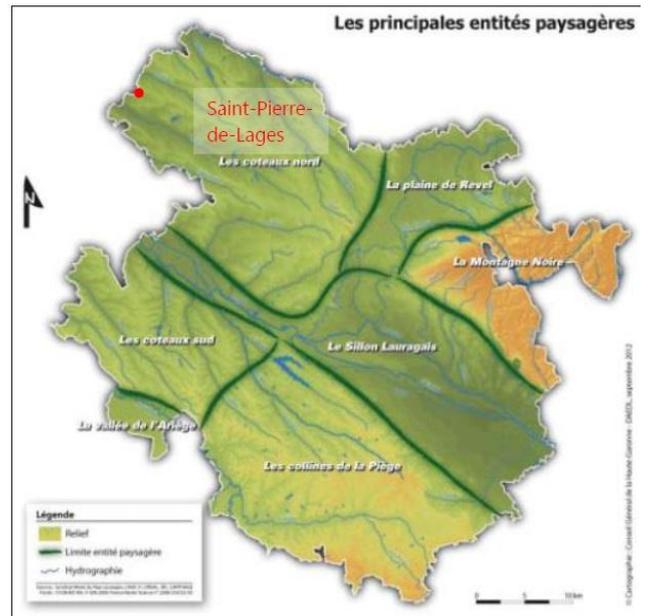
La commune se situe au Nord du Lauragais, sa superficie est de 7.20 km<sup>2</sup>. Elle est organisée en coteaux et vallées et présente un relief ondulé. Si l'habitat était en grande majorité rural durant la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, le village connaît un fort développement urbain depuis ces dernières années. Les paysages offerts par la commune sont assez ouverts, on note peu de surfaces boisées et de nombreux cours d'eau.

La proximité avec la métropole toulousaine rend la zone attractive ce qui nécessite un contrôle de l'espace.

On remarque un développement de l'urbanisation du côté de la commune voisine de Lanta, la logique voudrait que la commune tienne compte de ce développement dans ses choix, notamment sur les parties limitrophes entre les deux communes. Ce choix reste cependant relativement difficile à effectuer dans le sens où la commune de Lanta évolue dans une optique très différente de celle de Saint Pierre de Lages. Cette différence d'optique vient en partie du fait que Lanta n'est pas en cours de révision de son PLU.

# STRUCTURES PAYSAGÈRES

- Les 6 unités paysagères décrites dans la Charte architecturale et paysagère du Pays Lauragais sont le Sillon Lauragais, les Coteaux du Nord du Sillon, les Coteaux du Sud du Sillon, les Collines de la Piège, les contreforts de la Montagne Noire, et la Plaine de Revel. La commune de Saint-Pierre-de-Lages se trouve dans les Coteaux du Nord du Sillon Lauragais.
- Ce territoire diffère des autres espaces collinaires (Sud du Sillon Lauragais et collines de la Piège) par un relief relativement doux et des paysages ouverts, aux fonds de vallées plus humides. La céréaliculture y est encore très présente et marque fortement le paysage. De nombreux châteaux, vestiges de la culture du pastel, parsèment ce territoire.



La commune de Saint Pierre de Lages est considérée comme un village « rue » ; il n’y a pas ou peu de place pour les espaces publics. L’urbanisation se fait sous forme de lotissements rattachés à la route départementale et se concentre essentiellement au niveau du coeur du village.

L’agriculture du territoire ainsi que les boisements qui le parsèment, accentuent le relief de ce dernier.

L’accroissement démographique initié par la métropole toulousaine induit un risque d’accroissement urbain en milieu rural. Ce type de phénomène n’est pas toujours adapté à la morphologie traditionnelle des villages.

Il est possible pour la municipalité d’opter pour une orientation qui conserverait le cadre du pays lauragais ou bien de laisser place à une certaine originalité (maisons modernes avec tuiles de couleurs originales par exemple).

En termes de patrimoine, on recense les trois cloches de l’église Saint-Barthélemy ; cloches qui ont été restaurées en 2013. Le patrimoine inclut également la trame ancienne du village composée de bordes Lauragaises et de châteaux. On peut également mettre en avant les différentes croix de village ainsi que l’ancienne gare qui demeure sur la commune malgré la disparition des voies de chemin de fer. Le plan d’eau communal est également à signaler ; bien que d’utilisation principalement agricole, il attire les pêcheurs.

La question se pose alors de déterminer quelles sont les composantes du patrimoine qui doivent faire l’objet de protections spécifiques et de déterminer les outils nécessaires à la préservation des paysages communaux.

La préservation des paysages doit passer par la limitation du phénomène d’étalement urbain, la densification de l’urbanisation en connectant le tissu urbain nord avec celui du sud du village. Il est important d’intégrer des espaces publics aux nouveaux et futurs quartiers, de tramer les réseaux viaires routiers et piétonniers, qualifier les lisières des habitations entre tissu urbain et campagne.

### **3. Sujets divers**

Les voeux du Maire seront célébrés à la salle des fêtes le samedi 14 janvier 2016 à 11H30.

Madame Sophie ALIBERT rencontrera Madame le Maire mardi 20 décembre 2016 afin de discuter d'un projet de MAM (Maison d'Assistantes Maternelles).

Le permis de construire de la Cité Jardins a été déposé. Le projet consiste en la création de logements sociaux aux Balcons du Touron.

**La séance est levée le lundi 19 décembre 2016 à 00H22**

**Le prochain conseil aura lieu le lundi 9 janvier 2016 à 20h30**

## **Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal :**

**N° 2016- 56 - OBJET : Désignation d'un correspondant défense suppléant.**

Ont signé les membres présents :

<b>NOMS - PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>	<b>SIGNATURES</b>
KLEIN Laurence	Maire	
PATTE Jean François	er 1 Adjoint	
MARTINEZ MINATI Christelle	ème 2 Adjoint	
PERRET Lionel	ème 3 Adjoint	
JAMIN Maryline	Conseillère Municipale	
ROUILLET Vincent	Conseiller Municipal	
JACKIEWICZ Christèle	Conseillère Municipale	
AZEMAR Lionel	Conseiller Municipal	Absent
VALETTE David	Conseiller Municipal	
GRABIE Charlene	Conseillère Municipale	
RAMES Sandrine	Conseillère Municipale	
SIORAT Florence	Conseillère Municipale	
PAYRASTRE Edgard	Conseiller Municipal	
FRIQUART Nathalie	Conseillère Municipale	Absente